

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, LANTERI, DUFAYET, ROLLET, FAUQUEUR, GABIRON, SOULIER-SOTGIU, VIZIERES, JUMELET, LARDET-ROMBEAUX, LACHAS, BEDIN, KONCKI, CALABRE, ANDONI, WATERLOT, JASON, PARENTY, FOURSANE, DAOUDI, BOULTAME, JOSE, BOUJDAG, DISANT, LE CUNFF, FIDI.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

Mme Sylvain a donné pouvoir à Mme Dufayet
Monsieur Khalfi a donné pouvoir à M.Lanteri

Mme Eusebe a donné pouvoir à Mme Koncki
M.Goury a donné pouvoir à Mme Chevalier
M.Merlet a donné procuration à M.Rollet
M.Flottes a donné procuration à M.Vizières

Conseillers municipaux arrivés en cours de séance

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

**CE COMPTE-RENDU N'A PAS VOCATION A REFLETER LES DEBATS QUI
FERONT L'OBJET D'UN PROCES-VERBAL PUBLIE ULTERIEUREMENT SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des 10 juin 2020 et 24 juin 2020.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2020/95 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat avec la société « GALLIMEDIA » pour l'hébergement du site Internet de la ville

Décision n° 2020/96 relative à la signature d'une convention avec l'association « L'ABEILLE CARRILLONNE » pour la gestion des ruches municipales, d'un montant de 1.200,00 € TTC

Décision n° 2020/97 relative à la modification de la décision n° 93/2020 du 09 juin 2020 portant sur le montant de la redevance annuelle 2020 des commerces

Décision n° 2020/98 relative à la signature d'une convention avec l'association « SAS ANIMAL-ETHIQUE » pour l'installation et l'animation d'une ferme pédagogique et d'un atelier intitulé « Route de la laine », dans le cadre du dispositif « Activ'Eté », sur le parc du Belvédère, d'un montant de 1.574,44 € TTC

Décision n° 2020/99 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Véronique SCHNEIDER, pour la création de chapeaux et d'accessoires de mode, au sein de « La Cour des Arts », d'un montant mensuel de 154,70 € H.T.H.C

Décision n° 2020/100 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D environnement » pour la désinsectisation des bâtiments communaux, d'un montant de 4.320,00 € TTC

Décision n° 2020/101 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D environnement » pour la désinfection des groupes scolaires et des crèches, d'un montant de 1.200,00 € TTC

Décision n° 2020/102 relative à la signature d'un contrat avec la société « NC3D environnement » pour la dératisation des bâtiments communaux, d'un montant de 7.152,00 € TTC

Décision n° 2020/103 relative à la signature d'une convention avec l'association « ATARAXIA » pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école du Boulingrin pour des répétitions et des représentations théâtrales

Décision n° 2020/104 relative à la signature d'une convention avec la Fédération Nationale des Elus Républicains et Radicaux (FNERR) pour une formation intitulée « Comment améliorer le système de santé de nos territoires après la crise sanitaire », en direction d'un élu, d'un montant de 100,00 € TTC

Décision n° 2020/105 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique BS BE manœuvre – Opération d'ordre électrique – Travaux simples », le 14 octobre 2020, en direction des agents communaux, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/106 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique BS BE manœuvre – Opération d'ordre électrique – Travaux simples », le 15 octobre 2020, en direction des agents communaux, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/107 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Recyclage habilitation électrique – Opération d'ordre électrique en basse tension », en direction des agents communaux, d'un montant de 1.000,00 € TTC

Décision n° 2020/108 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 10 septembre 2020, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/109 relative à la signature d'un contrat avec l'association « COULEURS ZEN LE PLAISIR D'UNE VIE SAINTE » pour l'animation d'un atelier bien-être, à l'Agora, d'un montant de 300,00 € TTC

Décision n° 2020/110 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 24 septembre 2020, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/111 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Formation initiale des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, les 17 et 18 septembre 2020, d'un montant de 1.000,00 € TTC

Décision n° 2020/112 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 09 octobre 2020, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/113 relative à la signature d'une convention avec la société « 1^{er} GEST » pour une formation intitulée « Maintien et actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail », en direction des agents communaux, le 10 novembre 2020, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2020/114 relative à la résiliation du bail consenti avec la société « FREE MOBILE » par décision du 04 novembre 2014 et de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société « FREE MOBILE » en vue de l'implantation de l'antenne-relais sur un autre site situé au sein du parc des sports, d'une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/115 relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 19-13 pour la mission de maîtrise d'œuvre « Requalification de l'espace public devant les commerces de la place de la Bussie » avec le bureau d'études d'infrastructures « SCHEMA INFRA », d'un montant de 10.483,53 € TTC

Décision n° 2020/116 relative à la signature d'une convention avec l'association « VILLE VERTE » pour l'animation d'une sortie naturaliste sur le thème des arbres, des forêts et du déplacement des végétaux, d'un montant de 325,34 € TTC

Décision n° 2020/117 relative à la signature d'un contrat avec l'« EURL ICEA » (Ingénierie et Conseil en Environnement et Aménagement) pour une étude hydrogéologique réalisée sur deux terrains afin de déterminer la faisabilité de l'extension du cimetière existant ou de la création d'un nouveau cimetière, d'un montant de 9.000,00 € TTC

Décision n° 2020/118 relative à la signature d'un contrat avec la société « FAST DOCAPOSTE » pour l'acquisition de six certificats RGS* à destination des conseillers municipaux, d'un montant de 504,00 € TTC

Décision n° 2020/119 relative à la signature d'une convention avec « SICALINES SARL » pour la représentation de deux spectacles intitulés « Je suis magicien » et « C'est magnifique », à l'Agora, d'un montant de 1.835,70 € TTC

Décision n° 2020/120 relative à la signature d'une convention avec la société « CELLNEX France » pour l'installation d'équipements techniques liés à l'implantation d'antennes et de réseaux hertziens sur le chemin des Doucerons, d'une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/121 relative à la signature d'une nouvelle convention avec la société « CELLNEX France » pour l'installation d'équipements techniques liés à l'implantation d'antennes et de réseaux hertziens sur le parc des sports, d'une redevance annuelle de 2.000,00 €

Décision n° 2020/122 relative à la signature d'une convention avec la société « CELLNEX France » pour l'installation d'équipements techniques liés à l'implantation d'antennes et de réseaux hertziens au 1, place du Cœur Battant, d'une redevance annuelle de 7.956,00 €

Décision n° 2020/123 relative à la signature d'un contrat avec l'association « MEAC » pour la représentation de la fanfare « Pop Street », en itinérance sur la ville, à l'occasion de la fête des voisins solidaire, d'un montant de 2.600,00 € TTC

Décision n° 2020/124 relative à la signature d'un avenant au contrat avec la société « ARPEGE » pour acquérir une licence supplémentaire « CONCERTO OPUS », d'un montant de 177,60 € TTC

Décision n° 2020/125 relative à la signature d'une convention avec un auto-entrepreneur, pour la mise en place d'un atelier intitulé « Foot Freestyle » durant « Activ'Eté », d'un montant de 400,00 € TTC

Décision n° 2020/126 relative à la signature d'un bail de location d'un logement avec un agent communal, d'un montant mensuel de 640,00 €

Décision n° 2020/127 relative à la signature d'une convention avec l'entreprise « LE COTTAGE DES DUNES » pour l'hébergement de groupes de jeunes, dans le cadre du dispositif « Activ'Eté », d'un montant de 2.200,50 € TTC

Décision n° 2020/128 relative à la signature d'une convention avec le « CFA ACPPAV » pour la formation d'un apprenti sur la préparation du Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, d'un montant de 4.500,00 € TTC

Décision n° 2020/129 relative à la signature d'une convention avec la ferme d'Ecancourt pour des animations autour de la thématique de l'éco-pâturage, à destination des élèves Vauréliens, au jardin des Ombrages, d'un montant de 1.666,00 € TTC

Décision n° 2020/130 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES ZIGÔNEZ » pour la mise à disposition de salle pour des répétitions théâtrales

Décision n° 2020/131 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « UVOL » pour la mise à disposition de salle pour des répétitions théâtrales

Décision n° 2020/132 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « WEYLAND et COMPAGNIE » pour la mise à disposition de salle pour la pratique d'ateliers théâtraux

Décision n° 2020/133 relative à la signature d'un contrat de résidence d'artiste et de cession de spectacle avec la compagnie « EUTERPE PARIS » pour la mise à disposition de salle et la représentation d'un spectacle intitulé « Masterclagues », d'un montant de 2.260,00 €

Décision n° 2020/134 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LES ATELIERS DU CONTREPOINT » pour un spectacle intitulé « Léontine et les embûches de Noël », d'un montant de 1.200 €

Décision n° 2020/135 relative à la signature d'un contrat avec la société « TERTIAIRE SECURITE » pour la présence de maîtres-chiens pour sécuriser le site du Marché de Noël, les nuits du 09 au 14 décembre 2020, d'un montant de 1.703,95 € TTC

Décision n° 2020/136 relative à la signature d'un contrat avec la société « CONCEPT EVENEMENT » pour l'installation d'une patinoire synthétique, du 10 au 14 décembre 2020, d'un montant de 8.676,00 € TTC

Décision n° 2020/137 relative à la signature d'un contrat avec l'association « AB OVO » pour la représentation d'une « P'tite guinguette », d'un montant de 600,00 € TTC

Décision n° 2020/138 relative à l'attribution d'un logement au 24 rue de l'Escarpolette, à une famille Vauréalienne suite à un sinistre, à compter du 1^{er} août 2020

Décision n° 2020/139 relative à la signature d'une convention avec « CAP'COM » pour une formation intitulée « Libérer sa créativité dans les affiches et flyers », en direction d'un agent du service Communication, d'un montant de 1.176,00 € TTC

Décision n° 2020/140 relative à la signature d'une convention avec la « SAS PRODEV ARFOS » pour une formation intitulée « L'enjeu comportemental dans les relations publiques », en direction de la Directrice de Cabinet, d'un montant de 1.815,00 € TTC

Décision n° 2020/141 relative à la signature d'une convention avec l'association « UFCV CNFA » pour une formation intitulée « Préparation du Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport », en direction d'un agent, d'un montant de 7.450,00 € TTC

Décision n° 2020/142 relative à la signature d'un contrat avec la société « VERTIV France SAS » pour la maintenance de l'onduleur, dans la salle serveur informatique à l'Hôtel de Ville, d'un montant de 1.325,10 €

I- ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation de Madame Valentine CALABRE en tant que conseillère municipale suite à la démission de Madame Nathalie ERAMBERT

Madame Nathalie ERAMBERT, conseillère municipale de la liste « Vauréal, partageons l'avenir », a fait part à Madame le Maire de sa volonté de démissionner de son mandat, par courrier reçu en Mairie le 01 septembre 2020.

Un nouveau conseiller municipal doit donc être installé à l'occasion de cette séance.

La réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sur laquelle l' élu démissionnaire était candidat.

Le suivant de la liste « Vauréal, partageons l'avenir », Madame Valentine CALABRE, est donc invitée à siéger au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a procédé à l'installation de Madame Valentine CALABRE en tant que conseillère municipale.

1.2 Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein du SIERTECC

Lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été procédé à la désignation des membres pour siéger dans les organismes extérieurs, au titre desquels le SIERTECC.

Dans ce cadre, Monsieur Raphaël LANTERI faisait partie des membres titulaires devant représenter la ville de Vauréal.

Monsieur LANTERI souhaitant se retirer du SIERTECC et le 1^{er} Conseil syndical se réunissant début octobre, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne Monsieur Guillaume MERLET pour siéger au sein du SIERTECC.

1.3 Désignation d'un nouveau membre pour siéger au sein de la SPLA

Lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été procédé à la désignation des membres pour siéger dans les organismes extérieurs. Dans ce cadre, Monsieur Raphaël LANTERI avait été désigné pour siéger à la fois en tant que représentant de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement).

Le Conseil communautaire a désigné les 15 représentants de la CACP au sein du Conseil d'administration de la SPLA. Il s'avère que Monsieur Raphaël LANTERI représentera la CACP au sein de ce Conseil.

Les membres de l'Assemblée Spéciale bénéficient également de sièges au sein du Conseil d'administration. Ils devront lors de la séance d'installation proposer leur représentant au sein de ce Conseil, Monsieur LANTERI ne peut donc pas appartenir au Conseil d'administration et à l'assemblée spéciale.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et à main levée, désigne Monsieur David BEDIN pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA.

1.4 Adoption du règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil municipal

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de + 3.500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal.

Une proposition de règlement intérieur, prenant en compte certains amendements proposés par la liste « Vauréal 2020 avec vous » lors du Conseil municipal du 10 juin 2020, est annexée à cette note afin d'établir des mesures d'organisation internes à la ville de Vauréal, en vue de faciliter le fonctionnement du Conseil municipal.

Le règlement est divisé en sept chapitres :

1. les séances du conseil
2. les commissions et les organismes extérieurs
3. la tenue des séances
4. les débats et l'adoption des délibérations
5. les comptes rendus
6. les modalités d'expression des élus de l'opposition
7. les dispositions diverses

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal pour la durée du mandat (2020-2026).

II- DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Souscription à la coopérative O'Watt citoyens

La crise climatique, l'épuisement des ressources fossiles sont au cœur des enjeux énergétiques : nos modes de production et de consommation ne sont pas durables et la hausse des prix de l'énergie, particulièrement électrique, est un énorme problème notamment pour les plus démunis, et le sera de plus en plus.

Rénovation de l'habitat, écoconstruction, permaculture, mobilité douce, énergie renouvelable, personne ne peut ignorer les initiatives qui prennent corps à ce titre en France.

A Cergy-Pontoise, le collectif « O' Watt citoyen », né le 18 mars 2019, s'est fixé comme objectif de produire sa propre énergie. Créée il y a plus d'un an, cette organisation éco citoyenne ne veut pas seulement sensibiliser la population de l'agglomération aux énergies renouvelables, elle veut aussi mobiliser élus et habitants, convaincue que la transition écologique passe par l'échelon local.

Concrètement, il s'agit pour le collectif d'associer habitants, associations et collectivités locales dans l'installation de panneaux solaires sur les toits des bâtiments publics, écoles, collèges, lycées.

L'électricité ainsi produite pourrait soit être vendue à un réseau de distribution, Enercoop, Engie... soit consommée par les usagers du bâtiment concerné, soit consommée par les riverains, se constituant en « communauté énergétique ».

Le collectif O'Watt citoyen vise ainsi à produire localement de l'énergie renouvelable sur du foncier public ou privé à partir d'une épargne citoyenne. La coopérative s'inscrit dans le Val d'Oise : tout d'abord sur le territoire de Cergy-Pontoise puis ses alentours. Elle intègre l'ensemble de ses acteurs : citoyens, entreprises locales, associations et collectivités territoriales.

Affilié à Énergie partagée, O'Watt citoyen est le premier projet de ce type dans le Val-d'Oise, sur 300 projets dans toute la France.

Pour porter leurs réalisations, les fondateurs préparent la création d'une SCIC, société coopérative d'intérêt collectif. Ce type de coopératives de production offre l'avantage de rassembler des sociétaires aux statuts divers (collectivités locales, usagers, habitants, associations...) pour produire des biens ou services.

Une épargne ciblée, pour investir sur son territoire :

Au regard de ces éléments, la ville de Vauréal souhaite soutenir cette démarche citoyenne qui promeut le modèle d'appropriation citoyenne de l'énergie.

D'autres collectivités de l'agglomération de Cergy-Pontoise vont également adhérer à la société coopérative O'Watt Citoyen (OWC) : les villes de Cergy, Jouy-le-Moutier, Courdimanche, Maurecourt ainsi que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. L'assemblée constitutive d'O'Watt Citoyen est fixée le vendredi 25 septembre. Cette assemblée terminera la rédaction des statuts qui seront adoptés et élira son premier conseil coopératif.

Les statuts impliquent des catégories de sociétaires dont le rassemblement crée le multi-sociétariat qui caractérise la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), avec pour objectif de construire une œuvre commune.

Chaque sociétaire relève d'une seule des 4 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la société coopérative OWC :

• Catégorie 1 : Producteurs des biens ou services et salariés

Personnes physiques apportant activement leurs compétences et leur engagement pour le développement d'OWC (bénévoles actifs, salariés, bailleurs de toits : minimum 1 part).

• **Catégorie 2 : Citoyens coopérateurs**

Autres personnes physiques contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).

• **Catégorie 3 : Acteurs territoriaux**

Les collectivités publiques sociétaires (minimum 10 parts) et autres personnes morales (minimum 1 part) apportant leurs compétences et leur engagement temporel pour le développement des activités de la société OWC (bailleurs de toits...).

• **Catégorie 4 : Partenaires**

Autres personnes morales contribuant au développement de la société OWC par leur apport en capital (minimum 1 part).

La ville de Vauréal souhaite s'engager dans le déploiement d'énergies renouvelables. A cet effet, des réflexions sont en cours entre la société coopérative OWC et la commune pour lancer des études et analyser le potentiel énergies renouvelables au sein de son patrimoine bâti.

Au regard de ces éléments, la ville de Vauréal souhaite adhérer à la société coopérative O'Watt Citoyen. Les statuts seront déposés en préfecture à l'issue de l'assemblée générale constitutive programmée le 25 septembre 2020.

L'adhésion à la société OWC se fait par souscription de parts au capital, avec un minimum de 10 parts, dont le montant est de 1.000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des statuts de la société « O' WATT CITOYEN », décide

- *d'adhérer à la société « O' WATT CITOYEN » ;*
- *de souscrire dix (10) parts sociales et de verser la somme de 1.000 euros, représentant le minimum de parts en tant que sociétaire « Acteurs territoriaux » ;*
- *de retenir le principe d'une représentation de la ville de Vauréal par la désignation de Monsieur David BEDIN en tant que représentant titulaire et de Monsieur Aziz BOUJDAG en tant que suppléant ;*
- *d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

III- RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire - participation de la ville à la mutuelle santé

La protection sociale des agents territoriaux dite "statutaire" assure un maintien intégral puis partiel du traitement pendant une certaine période, en cas de maladie, maternité ou accident de travail.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé. L'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

La notion de protection sociale complémentaire a été précisée par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007. Ainsi les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient et qui leur permettent de faire face aux conséquences financières des risques.

Les risques concernés sont :

- **Le risque santé** : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants tels que la pharmacie, les soins dentaires, l'hospitalisation, l'optique..., et plus communément appelée "mutuelle complémentaire".
- **Le risque prévoyance** : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.

Les collectivités territoriales peuvent participer à l'un ou l'autre des risques ou les 2. L'adhésion à une protection sociale complémentaire pour l'agent étant facultative, la participation de la collectivité territoriale l'est également.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2013, a validé le principe de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire sur le risque "prévoyance".

Il est proposé que la collectivité participe également au risque "santé".

La collectivité peut opter pour l'une ou l'autre des procédures de participation suivantes :

- **La labellisation** : la participation financière est réservée aux agents disposant d'un contrat avec une mutuelle dite "labellisée" figurant sur une liste établie par la DGCL.
- **La convention de participation** : la participation financière est réservée aux agents adhérant au contrat proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence.

Les bénéficiaires concernés sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé, les agents retraités.

La collectivité ne peut proposer les 2 participations pour le même risque. Les deux procédures sont exclusives l'une de l'autre.

Propositions :

Le choix de la collectivité en ce qui concerne sa participation à la protection sociale complémentaire "Prévoyance" a été celle de la labellisation. Il est proposé d'adopter le même choix pour le risque "santé".

Cette participation financière serait versée en modulant le montant par catégorie. Cette solution semble la plus adaptée. Elle s'applique à chaque catégorie hiérarchique, pour tous les agents de cette même catégorie, toutes filières confondues. Les montants octroyés sont modulés, que l'agent appartienne à la catégorie C, ou B ou A de la manière qui suit :

CAT A = 15€ CAT B = 20€ CAT C = 25€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire - risque santé – selon le barème par catégorie, à partir du 1^{er} janvier 2021.

3.2 Mise en place du télétravail

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle et dans lequel, les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

Il s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de droit. Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que les autres agents.

Le télétravail présente des avantages non négligeables sur la conciliation de la vie professionnelle et la vie personnelle de l'agent.

On peut évoquer ainsi une meilleure qualité de vie, avec une souplesse d'organisation, moins de fatigue en raison des trajets mais aussi une meilleure concentration sans être interrompu, une reconnaissance de l'activité par une confiance de la hiérarchie, une compétence certaine avec une capacité à être autonome et fiable.

Il ne faut pourtant pas négliger quelques inconvénients dus notamment à l'isolement par rapport aux manques de contacts sociaux, de la séparation d'avec les collègues (sentiment de ne pas être au courant de ce qu'il se passe dans la collectivité), et des risques d'apparition de troubles musculo-squelettiques dus pour partie au travail plus intense avec moins d'arrêts ou de pause.

La mise en œuvre du télétravail doit tenir compte de l'ensemble de ces paramètres pour une bonne réussite.

Ainsi, les enjeux du télétravail sont multiples :

- l'évolution des modes d'organisation et de fonctionnement liée au développement des outils numériques
- l'amélioration des conditions d'exercice des fonctions pour les agents permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle
- l'opportunité de faire évoluer les modes de management et les rapports professionnels centrés sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent et la nécessité de construire de nouveaux collectifs de travail centrés sur les résultats et la qualité

Après l'analyse de la situation particulière durant la période liée au confinement en raison du COVID-19 durant lequel le télétravail a, pour ce cas de force majeure, été développé, et compte tenu de ce qui précède, la ville de Vauréal propose une expérimentation du télétravail auprès des agents pour la période d'1 année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la mise en place du télétravail à titre expérimental pour une durée d'1 an,
- la validation de la charte du télétravail et ses annexes.

IV- QUESTIONS GROUPEES

4.1 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal doit fixer le montant qui sera attribué au titre d'indemnité de fonction pour les élus. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire et sont fiscalisées.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ou l'exercice des fonctions liées à l'existence d'une délégation de fonction donnée par le Maire.

Les bénéficiaires :

- Maire, Adjoints au Maire, conseillers municipaux délégués lorsque tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, conseillers municipaux sans délégations de fonction.

Répartition des indemnités de fonction :

Base de référence : elle est égale au montant de traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Actuellement indice brut 1022 (traitement annuel brut = 46 672.80€ valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020)

Lors de sa séance en date des 10 et 24 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré sur la fixation des montants des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, ainsi que sur les majorations.

Or, le Préfet, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité a émis des observations par courrier en date du 6 août 2020 et rappelé la nécessaire obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur ce point, en 2 temps :

- 1) vote du montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe,
- 2) vote sur les éventuelles majorations établies sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Ces 2 votes peuvent intervenir au cours de la même séance.

Il est ainsi nécessaire de retirer les délibérations visées ci-dessus et de proposer au Conseil municipal de délibérer en 2 phases, telles qu'énoncées ci-dessus, afin d'être en conformité avec le contrôle de légalité. Les votes feront l'objet de 2 délibérations distinctes.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de Maire, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et des conseillers délégués en fonction de la strate de population et hors majorations.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de : 12.095,80 € brut mensuel.

- 1) Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction hors majoration ainsi :
 - Indemnité de fonction du Maire au taux de 45.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint au Maire à 22.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité des 8 adjoints au Maire à 20.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité des 6 Conseillers délégués à 12.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2) Il est proposé d'ajouter les majorations suivantes :
 - En raison du versement d'une subvention au titre de la dotation de solidarité urbaine, il convient de tenir compte d'une majoration applicable pour la fixation de l'indemnité individuelle de fonction du Maire à hauteur de 17,5% et des adjoints à hauteur de 4%.
 - Par ailleurs, Vauréal étant chef-lieu de canton, il est également appliqué pour la fixation de l'indemnité individuelle de fonction du Maire une majoration de 6.4% et de 1.6% pour les adjoints.

Les indemnités de fonction suivront la revalorisation des indices de la Fonction Publique Territoriale.

Un amendement à cette note a été déposé par la liste « Vauréal 2020, avec vous » réduisant les taux accordés au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués afin d'octroyer une indemnité aux 18 conseillers municipaux restants.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff / 1 abstention : Mme Waterlot), rejette l'amendement proposé par « Vauréal 2020 avec vous » et se prononce favorablement sur :

- *le taux de l'indemnité de fonction du Maire,*
- *le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire,*
- *le taux de l'indemnité de fonction des conseillers délégués,*
- *le taux de majoration lié d'une part, au versement d'une dotation de solidarité urbaine et, d'autre part, au classement de la ville comme chef-lieu de canton.*

4.2 Modalités de remboursement des frais liés à un ordre de mission

Les agents titulaires, stagiaires ainsi que les agents non titulaires, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent bénéficier, s'ils remplissent les conditions fixées par les textes, du remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Notions importantes nécessaires pour la compréhension des modalités de remboursements :

- ✓ Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté.
- ✓ Agent en mission : agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative.
- ✓ Ordre de mission : acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement pendant son service et qui lui permettra de bénéficier du remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Les collectivités sont amenées à délibérer sur :

- la prise en charge de l'utilisation des transports en commun lors des déplacements,
- la détermination du montant de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute.

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les frais de transport en commun liés à un ordre de mission peuvent être pris en charge. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service, les frais de parkings et de péage peuvent également être remboursés.

Pour les frais occasionnés par un départ en formation, journée de concours ou préparation concours ou examen professionnel, il convient d'appliquer le règlement intérieur des « départs en formation ».

LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité plafonnée de 17,50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit.

Ces taux de remboursement sont modulables par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transports liés à un ordre de mission,
- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire de 17,50 € par repas et de 70 € pour les frais d'hébergement.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service, sur autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant, de rembourser les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage.

L'utilisation du véhicule personnel n'est pas autorisée et ne conditionnera aucun remboursement de frais kilométriques.

Pour tout ce qui concerne les déplacements liés à des formations, concours, préparation concours ou examen professionnel : voir le règlement intérieur des « départs en formations ».

Il est également proposé au Conseil municipal de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) **afin de déterminer au cas par cas** les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *le remboursement des frais de transports liés à un ordre de mission (en tenant compte des spécificités des départs en formation régis par le règlement intérieur des départs en formation),*
- *le remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite du taux de 17.50€ par repas si l'agent est en mission pendant la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas de midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir,*
- *le remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs dans la limite de 70€ pour les frais d'hébergement,*
- *de ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,*
- *le passage à une délibération spécifique pour tout déplacement Outre-mer ou à l'étranger afin de déterminer au cas par cas la prise en charge des frais.*

4.3 Indemnités pour les régisseurs – régies d’avances et de recettes

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d’avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d’un barème défini par l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Le versement d’une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité. Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou le mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l’encaissement des recettes dont il est chargé.

Le taux de l’indemnité doit être fixé par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel.

Le montant de l’indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés. Les modalités de détermination de ce montant sont différentes selon le type de régie concernée :

<i>TYPE DE REGIE</i>	<i>MODALITES DE DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMITES DE RESPONSABILITE</i>
Régie de de recettes	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement + montant du fonds de caisse éventuel sans tenir compte des recettes encaissées pour le compte de tiers privés
Régie d’avances	Montant maximum de l’avance pouvant être consentie définie par l’acte constitutif de régie
Régie d’avance et de recettes	Montant obtenu par l’addition du montant de l’avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement augmenté du montant du fonds de caisse éventuel

Un régisseur, chargé de plusieurs régies de services différents, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilités.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100 % pour les régisseurs titulaires.

L’article 1617-5-I du code général des collectivités prévoit qu’un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l’attente de la nomination d’un nouveau régisseur titulaire ,
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois ; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l’issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d’un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l’indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée de remplacement. Pour les seuls régisseurs de recettes, le montant de l’indemnité est majoré de 100% si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d’exécution du service
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d’opérations d’encaissement doit être supérieur à 200

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M.Gabiron ne prend part au vote), décide :

- de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001,*
- de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixe,*
- de majorer le taux de 100% des indemnités prévues annuellement aux régisseurs de recettes remplissant les conditions,*
- d'approuver que les régisseurs intérimaires perçoivent l'indemnité de responsabilité en lieu et place des régisseurs titulaires au prorata de la durée de remplacement.*

4.4 Relais Assistants Maternels – convention d'objectifs et de financement

Le Relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Objectifs généraux

- **Informers parents et professionnels précités**
- **Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant**
- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile.

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissements d'accueil du jeune enfant...), pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

La convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram) définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

- **le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr**
- **la promotion de l'activité des assistants maternels**
- **l'aide au départ en formation continue des assistants maternels**

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Relais assistants maternels » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise rend caduque la convention signée en date du 20 août 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La signature de cette nouvelle convention permet de percevoir un bonus forfaitaire de 3.000 €. Le versement de ce financement complémentaire est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires citées ci-dessus, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture de pièces justificatives.

Cette convention est signée pour une période de 4 ans allant du 01/01/2019 au 31/03/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'entériner les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais assistants maternels »,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la prestation de service « Relais assistants maternels ».*

4.5 Cession par la ville des terrains et parties des sentes – rue Amédée de Caix de Saint-Aymour - à la SA HLM SEQENS du fait des fusions/absorptions de différents bailleurs sociaux dont la SA Domaxis ; Changement d'élus signataire du compromis et de l'acte de vente

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 comportait un dispositif majeur de restructuration des organismes de logement social consistant à instaurer l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe. C'est ainsi que le bailleur social DOMAXIS a rejoint en 2019 la SA d'HLM SEQENS, la nouvelle entité créée issue des fusions/absorptions de différentes entreprises sociales pour l'habitat.

La ville a déjà délibéré en 2018 pour vendre des terrains à DOMAXIS rue Amédée de Caix de Saint-Aymour. Par conséquent, du fait de l'absorption de DOMAXIS dans la SA d'HLM SEQENS, la vente doit s'effectuer à la SA d'HLM SEQENS.

De plus, du fait des élections municipales de 2020 et des nouvelles délégations de fonctions, le signataire du compromis de vente, de l'acte authentique ainsi que de tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier ne sera plus Madame Marie Christine SYLVAIN mais Monsieur Raphaël LANTERI.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 contre : Mesdames Disant, Fidi, José et Messieurs Boujdag, Boultaime, Le Cunff), décide de modifier la délibération n° 1.3/02/2018 du Conseil municipal du 14 février 2018 en remplaçant dans le contenu de cette délibération :

- *le nom de Domaxis par le nom de SA d'HLM SEQENS,*
- *le nom de Madame Marie-Christine Sylvain par celui de Monsieur Raphaël Lanteri en tant que signataire du compromis de vente et de l'acte authentique de cession ainsi que tous les actes administratifs/juridiques/financiers afférents à ce dossier.*

4.6 Cinéma – demande de subvention au Conseil régional pour compensation de perte d'exploitation

Suite à l'épidémie de COVID19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré en France de mars à juillet 2020, entraînant en corollaire un confinement de la population avec fermeture des lieux publics dès le 16 mars 2020. Les cinémas faisant partie des lieux fermés, le cinéma L'Antarès a fermé ses portes dès le 16 mars et n'a pu rouvrir que le 24 juin 2020. Ce sont donc 3 mois de recettes d'exploitation (billetterie, confiserie, événements spéciaux, ateliers pour les enfants) qui n'ont pu être encaissés.

Afin d'aider le secteur culturel en difficulté, le Conseil régional propose une « aide exceptionnelle d'urgence COVID 19 », pour accompagner les commerces culturels ayant dû fermer leurs portes pendant la crise sanitaire en couvrant une partie de leur perte d'exploitation pendant cette période. Cette aide s'adresse aux associations, aux professionnels, mais également aux collectivités territoriales.

Afin de combler la perte totale d'exploitation du cinéma pendant la période du 16 mars au 24 juin 2020 (aucune recette) et les pertes liées à une reprise timide en juillet-août 2020 du fait de l'absence de commercialisation de nouveaux films par les sociétés de production, il est demandé d'autoriser Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe en charge de la culture, à faire une demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Compensation de la perte d'exploitation du cinéma l'Antarès à hauteur de 5.000 € (montant maximum de la subvention).

La perte d'exploitation pour la période mars-août 2020 s'élève à :

- 57 996,73 € pour les recettes de billetterie
- 12 521,05 € pour les recettes de confiserie

2019	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Total
Nombre d'entrées	3517	5033	3507	1791	3148	1110	
Recettes entrées	15049,45	18442,32	14924,03	7459,1	13529,02	5494,34	74 898,26 €
Recettes confiserie	3 098,80 €	4 198,05 €	3 265,85 €	790,95 €	3 033,70 €	1 353,35 €	15 740,70 €
2020	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Nombre d'entrées	1701			175	985	1311	
Recettes entrées	5870,89	0	0	732,26	4274,85	6023,53	16 901,53 €
Recettes confiserie	1 136,25 €			93,50 €	823,60 €	1 166,30 €	3219,65 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la culture, à signer tout document permettant d'effectuer une demande de subvention liée à la perte d'exploitation du cinéma l'Antarès durant l'épidémie de covid-19.

4.7 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du nouvel appel à projets pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020

Le fonds de soutien à l'investissement local, créé en 2016 par le ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, est renouvelé en 2020.

Il s'agit d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des départements d'Outre-mer.

La préfecture de la région d'Île-de-France a confié aux préfectures de département la mise en œuvre de ce dispositif de soutien à leur territoire.

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire de 2020, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements, qui bénéficiera en particulier aux secteurs du bâtiment et des travaux publics.

La dotation globale de DSIL supplémentaire accordée à l’Ile-de-France s’élève à 136,8 M€. Une première enveloppe de 68 M€ sera déléguée en 2020, le reliquat sera attribué début 2021. Les crédits DSIL mobilisés au titre du plan de relance devront soutenir des projets d’investissement structurants et prêts à démarrer rapidement.

Les critères fixés par l’Etat sont les suivants :

1. Les projets doivent s’inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- La transition écologique
- La résilience sanitaire
- L’entretien du patrimoine public historique et culturel classé et non classé

Seuls les projets qui s’intégreront à ces thématiques pourront être éligibles.

2. Le montant de la dépense « subventionnable » ne fait pas l’objet d’un plafonnement spécifique.

3. La commune doit assurer néanmoins un financement minimum à hauteur de 20%.

La commune souhaite répondre au nouvel appel à projet pour l’attribution de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL) au titre de l’année 2020, pour les projets suivants :

1- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux :

- le groupe scolaire des Groues
- le gymnase des Toupets

2- Réfection et mise aux normes du terrain synthétique d’entraînement au Parc des Sports

3- Remplacement et réfection des menuiseries extérieures au groupe scolaire des Toupets

4- Remplacement de l’éclairage des courts de tennis extérieurs par des éclairages Led

5- Réfection de deux blocs sanitaires au groupe scolaire de la Siaule Maternelle

Le plan de financement proposé à l’Etat est le suivant :

	Opération	Montant HT proposé	Montant TTC proposé	Subvention DSIL	Coût HT Ville
				2020	
1	Déploiement de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux				
	Groupe scolaire les Groues	90 000,00 €	108 000,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €
	Gymnase des Toupets	135 000,00 €	162 000,00 €	108 000,00 €	27 000,00 €
	Sous-total	225 000,00 €	270 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
2	Réfection et mise aux normes du terrain synthétique d’entraînement au Parc des Sports	298 677,18 €	358 412,62 €	238 941,74 €	59 735,44 €
3	Remplacement et réfection des menuiseries extérieures au Groupe scolaire des Toupets	107 818,00 €	129 381,60 €	86 254,40 €	21 563,60 €
4	Remplacement de l’éclairage des courts de tennis extérieurs par des éclairages Led	28 880,00 €	34 656,00 €	23 104,00 €	5 776,00 €
5	Réfection de deux blocs sanitaires au Groupe scolaire de la Siaule	50 182,70 €	60 219,24 €	40 146,16 €	10 036,54 €
	Total général	710 557,88 €	852 669,46 €	568 446,30 €	142 111,58 €
			Prise en charge	80%	20%

Groupe scolaire des Groues et au gymnase des Toupets

La dépense estimative pour l'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire des Groues et au gymnase des Toupets de 225 000,00 € HT soit 270 000,00 € TTC en section d'investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 180 000,00 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Parc des sports (terrain d'entraînement)

La dépense estimative pour la réfection et la mise aux normes du terrain synthétique d'entraînement au Parc des Sports de 298 677,18 € HT soit 358 412,62 € TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 238 941,74 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Groupe scolaire des Toupets

La dépense estimative pour le remplacement et réfection des menuiseries extérieures au groupe scolaire des Toupets de 107 818,00 € HT soit 129 381,60 € TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 86 254,40 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Parc des sports (courts de tennis)

La dépense estimative pour le remplacement de l'éclairage des courts de tennis extérieurs par des éclairages Led de 28 880,00 € HT soit 34 656,00 € TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 23 104 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Groupe scolaire de la Siaule

La dépense estimative pour la réfection de deux blocs sanitaires au groupe scolaire de la Siaule de 50 182,70 € HT soit 60 219,24 € TTC en section investissement du budget 2021 des Services Techniques.

La recette estimative de 40 146,16 € sera inscrite, après notification, en section investissement du budget des Services Techniques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les projets et leurs coûts approximatifs,*
- d'autoriser Madame le Maire à présenter au titre du nouvel appel à projet pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2020, une demande de subvention pour ces 5 projets,*
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes conventions et tous actes administratifs afférents à ces demandes de subventions.*

Clôture de la séance à 00h30

Sylvie COUCHOT
Maire de Vauréal